Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac STMG, veuillez visiter :
coursbacstmg.fr/annales-sujets-et-corriges

BAC STMG • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Bac STMG

Droit et Économie

Session 2023 • Code sujet : **23-MGDEPO1** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **16**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Clause de non-concurrence et limites à la liberté contractuelle (4 questions) **Page 3**

2. Capital humain et déséquilibres sur le marché du travail (5 questions) **Page 5**

3. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 7**

Sujet officiel (PDF) : https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2023/Bac STMG - Droit et économie - Session 2023 - 6-Sujet.pdf

1. Clause de non-concurrence et limites à la liberté contractuelle

Madame Dupont, commerciale itinérante de la société Boisier, démissionne pour rejoindre une entreprise concurrente située à Lille après le refus de sa demande de changement de fonction. Le contrat de travail prévoit une clause de non-concurrence, dont l'application est à apprécier à la lumière des textes et de l'arrêt de la Cour de cassation fournis.

Question 1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.

Madame Dupont est salariée de la SARL Boisier, son employeur, dans le cadre d'un contrat de travail qui la place sous l'autorité de la société. Elle exerce des fonctions de commerciale itinérante et a développé un portefeuille de clients. Après le refus de sa demande de changement de poste, elle démissionne pour rejoindre une entreprise concurrente à Lille. Son contrat prévoit une clause de non-concurrence. À noter : le contrat fixe son entrée au 5 mars 2017, tandis que l'énoncé indique douze ans d'ancienneté.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Une salariée démissionnaire souhaite rejoindre un concurrent à Lille, malgré la clause de non-concurrence prévue dans son contrat de travail.

Question 2. Proposez les arguments juridiques sur lesquels la société BOISIER peut s'appuyer pour justifier l'application de la clause de non-concurrence.

La société peut invoquer l'article 1103 du Code civil : le contrat légalement formé s'impose aux parties. La clause peut protéger ses intérêts légitimes, car Mme Dupont connaît ses produits et sa clientèle, qu'elle a contribué à fidéliser. Son nouvel employeur est concurrent et se situe à Lille, dans le Nord, territoire visé par la clause. Celle-ci prévoit une durée d'un an et vise les fonctions de vente, auxquelles son poste de coordination commerciale peut être lié. Ces arguments restent soumis au contrôle des conditions légales cumulatives.

Élément de la clause	Argument de Boisier
Durée	Un an
Territoire	Nord de la France, où se trouve Lille
Activité	Fonctions de vente, potentiellement liées à la coordination commerciale

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Boisier peut invoquer la force obligatoire du contrat et la protection de sa clientèle, puisque le nouvel emploi est situé dans la zone visée.

Question 3. Développez l'argumentation juridique que madame DUPONT pourrait opposer à la société BOISIER.

1. **Majeure :** selon l'article L1121-1 du Code du travail et l'arrêt du 10 juillet 2002, la clause doit être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise, limitée dans le temps et l'espace, adaptée à l'emploi et assortie d'une contrepartie financière.

2. **Mineure :** l'extrait ne mentionne aucune contrepartie financière. En outre, Boisier exerce en Île-de-France, alors que l'interdiction porte sur le Nord de la France et sur toutes les fonctions de vente, tous secteurs confondus. Mme Dupont peut donc soutenir que la portée de l'interdiction n'est pas suffisamment adaptée à son emploi et aux intérêts de Boisier.
3. **Conclusion :** elle peut contester la clause, notamment faute de contrepartie financière.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La clause est illicite si aucune contrepartie financière n'est prévue. Son étendue peut aussi être contestée comme disproportionnée.

Question 4. Pourquoi le droit fixe-t-il des limites à la liberté contractuelle ?

La liberté contractuelle permet aux personnes de conclure des contrats et d'en fixer le contenu. Elle ne peut toutefois autoriser une atteinte injustifiée aux droits et libertés d'autrui, ni conduire à des obligations disproportionnées. Le droit encadre donc les contrats pour protéger les parties, l'intérêt général et l'équilibre des relations économiques et sociales. En droit du travail, l'article L1121-1 exige que toute restriction aux libertés soit justifiée par la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché.

- Le contrat s'impose aux parties, conformément à l'article 1103 du Code civil.
- Cette force obligatoire s'exerce dans le respect des limites légales.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le droit protège les libertés et l'intérêt général en empêchant les clauses injustifiées ou disproportionnées, malgré la force obligatoire du contrat.

2. Capital humain et déséquilibres sur le marché du travail

Les documents présentent des données sur le chômage et les postes vacants, ainsi que des causes possibles des pénuries de main-d'œuvre et les effets de l'investissement en capital humain. Ils décrivent également des mesures publiques pour l'emploi et l'évolution des attentes des salariés, afin d'étudier si le capital humain peut résoudre les déséquilibres du marché du travail.

Question 1. Distinguez le taux d'emploi et le taux de chômage.

Indicateur	Calcul	Population de référence
Taux d'emploi	Personnes en emploi / population de référence	Population en âge de travailler
Taux de chômage	Chômeurs / population active	Personnes en emploi et chômeurs

Un chômeur est une personne sans emploi, disponible pour travailler et qui en recherche un. Le taux d'emploi rapporte donc les personnes qui travaillent à la population en âge de travailler, tandis que le taux de chômage rapporte les chômeurs aux seuls actifs. Les deux indicateurs ont des dénominateurs différents.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Taux d'emploi : personnes en emploi / population en âge de travailler. Taux de chômage : chômeurs / population active.

Question 2. Repérez les éléments qui expliquent la pénurie de main-d'œuvre.

Les pénuries de main-d'œuvre s'expliquent par plusieurs décalages entre les emplois proposés et les candidats disponibles :

- Des postes peu attractifs ou des salaires jugés insuffisants, notamment dans le BTP, l'action sociale et la restauration.
- Des compétences manquantes, en particulier dans l'informatique, où la formation est nécessaire.
- Une inadéquation géographique entre les demandeurs d'emploi et les postes à pourvoir.
- Des attentes irréalistes de certains employeurs sur le profil des candidats.

La hausse du nombre de postes vacants pour 1 000 chômeurs confirme l'ampleur des difficultés de recrutement.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Faible attractivité ou rémunération, manque de compétences, inadéquation géographique et exigences irréalistes de certains employeurs.

Question 3. Décrivez les effets économiques attendus de l'investissement en capital humain.

L'investissement en capital humain développe les connaissances, les qualifications et les compétences, notamment par la formation. Il peut accroître la productivité et soutenir l'innovation, ce qui favorise la croissance économique et l'emploi. Il améliore aussi l'employabilité et aide à adapter les profils aux besoins des entreprises,

réduisant ainsi certaines difficultés de recrutement. Ces effets dépendent toutefois de l'entretien et de l'usage régulier des compétences : le chômage prolongé peut entraîner leur dépréciation.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le capital humain peut accroître productivité, innovation, croissance, emploi et employabilité, si les compétences sont entretenues.

Question 4. Expliquez comment les mesures mises en œuvre par l'État agissent sur le marché du travail.

Les politiques de l'emploi agissent sur le coût du travail et les incitations à travailler. Elles peuvent être générales ou ciblées sur certains secteurs et territoires.

1. Les allégements de cotisations ou d'impôts sur les bas salaires et les heures supplémentaires réduisent le coût de l'emploi et peuvent encourager les embauches ou l'augmentation des heures travaillées.
2. Les incitations financières rendent l'activité plus avantageuse.
3. Les exonérations dans certains secteurs ou zones soutiennent les recrutements là où les besoins sont importants.

Ces mesures visent ainsi à favoriser l'emploi et à réduire le chômage.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'État stimule l'emploi en réduisant certains coûts et en ciblant les secteurs ou territoires qui ont des besoins de recrutement.

Question 5. Rédigez une argumentation répondant à la question suivante : l'investissement en capital humain est-il la solution au déséquilibre sur le marché du travail ?

L'investissement en capital humain est un levier important contre les déséquilibres du marché du travail, mais il ne constitue pas une solution unique. La formation comble certains déficits de compétences, améliore l'employabilité et peut soutenir la productivité, l'innovation, la croissance et l'emploi.

Or, les pénuries tiennent aussi à des rémunérations ou à des conditions de travail peu attractives, à l'éloignement géographique et aux exigences de certains employeurs. Les attentes évoluent également : selon l'annexe 6, 78 % des 18-24 ans n'accepteraient pas un emploi sans sens. Il faut donc compléter la formation par des emplois plus attractifs et des mesures adaptées aux autres freins. Le capital humain est essentiel, mais ne suffit pas.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le capital humain réduit les pénuries de compétences, mais doit être complété par des emplois attractifs et des mesures répondant aux autres freins à l'emploi.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2023)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve de spécialité Droit et Économie du baccalauréat technologique STMG, session 2023, porte le code 23-MGDEPO1. D'une durée de 4 heures et de coefficient 16, elle attribue 10 points au droit et 10 à l'économie. Elle porte sur la clause de non-concurrence et les déséquilibres du marché du travail, et évalue l'analyse juridique, l'exploitation documentaire et l'argumentation économique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Une clause de non-concurrence doit protéger un intérêt légitime, être limitée dans le temps et l'espace, adaptée à l'emploi et assortie d'une contrepartie financière.
- Le taux de chômage rapporte les chômeurs à la population active, tandis que le taux d'emploi rapporte les personnes en emploi à la population de référence.
- Le capital humain regroupe connaissances, qualifications et compétences, qui soutiennent la productivité, l'innovation et l'employabilité.
- Les politiques de l'emploi peuvent agir par des allègements de cotisations, des incitations financières et des exonérations ciblées.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour la clause de non-concurrence, examinez séparément toutes les conditions cumulatives et reliez chaque argument aux faits et aux annexes.
- Ne confondez pas les personnes en emploi, les chômeurs et la population active lorsque vous distinguez les deux taux.
- Pour expliquer les pénuries, prenez en compte les compétences, la localisation, l'attractivité des postes et les attentes de recrutement.
- Dans la réponse argumentée, confrontez les apports du capital humain à ses limites et formulez une conclusion nuancée.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment distinguer le taux d'emploi du taux de chômage ?

Le taux d'emploi mesure la part des personnes en emploi dans une population de référence. Le taux de chômage mesure la part des chômeurs dans la population active, composée des personnes en emploi et des chômeurs.

Q : Quelles conditions faut-il vérifier pour juger une clause de non-concurrence ?

Elle doit protéger les intérêts légitimes de l'entreprise, être limitée dans le temps et l'espace, tenir compte de l'emploi du salarié et prévoir une contrepartie financière. Selon l'arrêt fourni, ces conditions sont cumulatives.

Q : Comment organiser la réponse argumentée sur le capital humain ?

Présentez les apports du capital humain, puis appuyez vos arguments sur les annexes et vos connaissances. Examinez aussi ses limites : la formation ne résout pas nécessairement les problèmes de localisation, d'attractivité ou d'attentes professionnelles.

Q : Le sujet donne-t-il un barème détaillé pour chaque question ?

Non. Le sujet attribue 10 points à la partie juridique et 10 points à la partie économique, mais ne précise pas la répartition des points entre les questions. Il ne faut donc pas inventer de barème détaillé.

Sujet officiel associé (PDF) : https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2023/Bac STMG - Droit et économie - Session 2023 - 6-Sujet.pdf
Ressources Bac STMG : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.